

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 04

**CONVENTION POUR LA TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES ACTES SOUMIS  
AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

=====  
L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Depuis le 14 avril 2011, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait par voie dématérialisée suite à la signature d'une convention entre les services de l'état et la commune.

L'extension de cette dématérialisation aux actes budgétaires, d'urbanisme et à ceux de la commande publique nécessite la signature d'une nouvelle convention.

Au nom du bureau municipal, je vous propose :

- d'autoriser le maire à signer la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Pas-de-Calais. »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 18 octobre 2022  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**

